



ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES

Les nouvelles obligations
des particuliers, associations,
collectivités...



2018

**AGENCE FRANÇAISE
POUR LA BIODIVERSITÉ**

ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE L'ÉTAT



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE



Office National
de la Chasse
et de la Faune Sauvage

LA PRÉVENTION ET LA GESTION DES ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES

En lien avec ses engagements internationaux et européens, la France a mis en place, au niveau national, une réglementation et une stratégie relatives aux espèces exotiques envahissantes (EEE). Le ministère de la Transition écologique et solidaire (MTES) assure leur mise en œuvre sur la base du règlement européen sur les EEE.

L'Agence française pour la biodiversité (AFB) et l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) ont pour mission, chacun dans leurs domaines de compétences, la réalisation d'actions de gestion sur le terrain, de contrôles (notamment auprès d'établissements détenteurs de spécimens d'EEE), de prévention, de surveillance, d'évaluation, de connaissance et de communication.

Localement, des réseaux d'acteurs sont constitués (associations de protection de l'environnement, gestionnaires d'espaces naturels, fédérations d'usagers et professionnels du milieu naturel, etc.) et mènent des actions de coordination, de veille, de gestion, de formation et de sensibilisation aux EEE.

Qu'est-ce qu'une espèce exotique envahissante ?

Certains animaux ou végétaux originaires d'autres continents et introduits, volontairement ou involontairement, par l'Homme en France métropolitaine et dans les Outre-mer peuvent présenter une réelle menace pour notre biodiversité : prédation, compétition, transmission de maladies, hybridation (croisement) avec les espèces locales, modification des milieux naturels, altération des services rendus par la nature, etc. Ils peuvent également occasionner des impacts négatifs sur les activités économiques (agriculture notamment) voire sur la santé humaine.

Ces espèces sont qualifiées d'**espèces exotiques envahissantes (EEE)**. Ce sont des oiseaux, des mammifères, des poissons, des amphibiens, des insectes, des crustacés, des plantes, etc. Tous les milieux (terrestres, aquatiques et marins) et tous les territoires (notamment les îles des Outre-mer) sont impactés par ces espèces exotiques envahissantes.

Une nouvelle réglementation, traduction en droit français de la réglementation européenne¹, est entrée en vigueur en France en 2018 pour limiter les effets négatifs de ces espèces.

Elle définit une première **liste de 49 espèces** dont 26 espèces animales (voir page 6) et 23 espèces végétales (voir page 15) à découvrir en images dans ce document d'information.

Cette liste des espèces concernées est évolutive au gré des menaces identifiées pour l'Europe et notamment la France. Pour vous tenir informé de l'ajout de nouvelles espèces, consultez régulièrement la page dédiée du site du ministère de la Transition écologique et solidaire : www.ecologique-solidaire.gouv.fr/especes-exotiques-envahissantes.

¹ : règlement (UE) n° 1143/2014 du 22 octobre 2014 relatif à la prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes ; règlement d'exécution (UE) 2016/1141 du 13 juillet 2016 et règlement d'exécution (UE) 2017/1263 du 12 juillet 2017.

Ce que dit la loi...

Pour toutes les espèces identifiées par la réglementation, il est interdit de :

- les introduire en France
- les utiliser
- les transporter vivantes
- les détenir
- les échanger
- les commercialiser

Vous êtes un particulier, une association, une collectivité...²

et **vous détenez déjà une ou plusieurs de ces espèces**

(acquise(s) avant la date d'entrée en vigueur de la réglementation) :

vous devez prendre connaissance des textes législatifs et réglementaires en cours³.

2: cette réglementation s'applique à toute personne physique ou morale. Les établissements de recherche, de conservation (zoo, jardin botanique, etc.) ou à vocation commerciale (producteur et vendeur de végétaux, éleveur d'animaux à des fins ornementales et de loisir, etc.) utilisant des espèces exotiques envahissantes dans le cadre de leurs activités professionnelles sont assujettis à d'autres dispositions spécifiques.

3: articles L.411-5 à L.411-10 du code de l'environnement & articles R.411-37 à R.411-47 du code de l'environnement & arrêtés relatifs à la prévention de l'introduction et de la propagation d'espèces exotiques envahissantes : métropole (14 février 2018), Guadeloupe (8 février 2018), Martinique (8 février 2018), La Réunion (9 février 2018).

Vous détenez une espèce animale de compagnie inscrite sur la liste

(hors crustacés et insectes marqués par un point rouge) :

- vous pouvez la conserver pour un usage récréatif et non lucratif jusqu'à sa mort naturelle ;
- vous devez la déclarer auprès de la préfecture du département du lieu de détention avant le 1^{er} juillet 2019 ;
- vous devez la faire marquer ;
- vous devez vous assurer qu'elle ne pourra pas se reproduire ni s'échapper ;
- vous ne pouvez ni l'échanger ni la commercialiser ni acquérir de nouveaux individus.

Vous détenez des crustacés ou insectes inscrits sur la liste et marqués par un point rouge :

vous êtes invité à les faire éliminer, en prenant soin d'éviter toute douleur, détresse ou souffrance.

Vous détenez une espèce végétale inscrite sur la liste :

vous êtes invité à la détruire en prenant soin d'éviter sa propagation.

4: article L.415-3 du code de l'environnement.

Vous observez dans la nature une espèce inscrite sur la liste :

vous pouvez signaler vos observations sur l'application mobile INPN Espèces (<https://inpn.mnhn.fr/informations/inpn-especes>).



Tout non-respect des dispositions portant sur les animaux ou végétaux figurant sur ces listes, et notamment leur libération dans la nature, peut donner lieu à une peine d'emprisonnement allant jusqu'à 2 ans et une amende allant jusqu'à 150 000 euros⁴.

Pour des éléments complémentaires et connaître la démarche à suivre, rapprochez-vous de votre Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL ; <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/services-deconcentres-du-ministere>) ou de votre Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP ; <https://www.economie.gouv.fr/dgccrf/coordonnees-des-DDPP-et-DDCSPP>).

LES
26
ESPÈCES
ANIMALES
RÈGLEMENTÉES
EN MÉTROPOLE

RÈGLEMENTATION ENTRÉE EN VIGUEUR
LE 3 AOÛT 2016



© François Serre-Collet, INPN



AMPHIBIEN

← Grenouille-taureau
(*Lithobates catesbeianus*)



CRUSTACÉ
DÉCAPODE

Crabe chinois →
(*Eriocheir sinensis*)



© Marc Collas, AFB



© Christophe Quintin



CRUSTACÉ
DÉCAPODE

← Écrevisse américaine
(*Orconectes limosus*)



RÈGLEMENTATION ENTRÉE EN VIGUEUR
LE 3 AOÛT 2016

●
CRUSTACÉ
DÉCAPODE

↓ Écrevisse à pinces bleues
(*Orconectes virilis*)



●
CRUSTACÉ DÉCAPODE

↑ Écrevisse marbrée
(*Procambarus fallax*)



●
CRUSTACÉ
DÉCAPODE

← Écrevisse de Louisiane
(*Procambarus clarkii*)

●
CRUSTACÉ
DÉCAPODE

Écrevisse de Californie →
(*Pacifastacus leniusculus*)



●
INSECTE

Frelon asiatique →
(*Vespa velutina nigrithorax*)





MAMMIFÈRE

↓ Coati roux
(*Nasua nasua*)



© Franck Mertier



© François Moutou, SFPEPM



MAMMIFÈRE

↑ Écureuil à ventre rouge
(*Callosciurus erythraeus*)



CC - J.M. Garg, WIKIMEDIA

RÈGLEMENTATION ENTRÉE EN VIGUEUR LE 3 AOÛT 2016

MAMMIFÈRE

← Mangouste de Java
(*Herpestes javanicus*)

MAMMIFÈRE

↓ Écureuil fauve
(*Sciurus niger*)



CC - J. Gallagher, WIKIMEDIA



© Paul Hurel, ONCFS



MAMMIFÈRE

Muntjac de Reeves →
(*Muntiacus reevesi*)



© Marylou Terlin, ONCFS



MAMMIFÈRE

↑ Écureuil gris
(*Sciurus carolinensis*)



© Philippe Gourdain



MAMMIFÈRE

← Ragondin
(*Myocastor coypus*)



CONSULTEZ LA FICHE ESPÈCE SUR LE SITE INPN.MNHN.FR



MAMMIFÈRE

↓ Tamia de Sibérie
(*Tamias sibiricus*)



© M. Ghislain



MAMMIFÈRE

↑ Raton laveur
(*Procyon lotor*)



© Jean-Philippe Siblet



OISEAU

↓ Erismature rousse
(*Oxyura jamaicensis*)



© Maurice Benmergui, ONCFS



OISEAU

↑ Corbeau familier
(*Corvus splendens*)

RÈGLEMENTATION ENTRÉE EN VIGUEUR LE 3 AOÛT 2016



OISEAU

↓ Ibis sacré
(*Threskiornis aethiopicus*)



© Cyril Cottaz, ONCFS



POISSON

↓ Pseudorasbora
(*Pseudorasbora parva*)



CC - T. Seo, WIKIMEDIA



REPTILE

↓ Tortue de Floride
(*Trachemys scripta*)



© Jean-Christophe de Massary

POISSON

↓ Goujon de l'Amour
(*Perccottus glenii*)



© Droits réservés



CONSULTEZ LA FICHE ESPÈCE SUR LE SITE INPN.MNHN.FR

RÈGLEMENTATION ENTRÉE EN VIGUEUR
LE 2 AOÛT 2017



CC - P. Kuczynski, WIKIMEDIA



MAMMIFÈRE

↓ Rat musqué
(*Ondatra zibethicus*)



© Alan D. Wilson, www.naturespicsonline.com



MAMMIFÈRE

↑ Chien viverrin
(*Nyctereutes procyonoides*)



© Paul Huret, ONCFS



OISEAU

← Oulette d'Égypte
(*Alopochen aegyptiacus*)

LES
23
ESPÈCES
VÉGÉTALES
RÈGLEMENTÉES
EN MÉTROPOLE



CONSULTEZ LA FICHE ESPÈCE SUR LE SITE INPN.MNHN.FR

**RÈGLEMENTATION ENTRÉE EN VIGUEUR
LE 3 AOÛT 2016**



© Bruno Durand, CBNPMP



**PLANTE AQUATIQUE
D'EAU DOUCE**

← Éventail de Caroline
(*Cabomba caroliniana*)



© Yohan Petit, CBNC



**PLANTE AQUATIQUE
D'EAU DOUCE**

↓ Jacinthe d'eau
(*Eichhornia crassipes*)



© Rémi Dupré, CBNBP/MNHN



**PLANTE AQUATIQUE
D'EAU DOUCE**

↑ Jussie rampante
(*Ludwigia peploides*)



© Laurent Chabrol, CBNMC



**PLANTE AQUATIQUE
D'EAU DOUCE**

Grand lagarosiphon →
(*Lagarosiphon major*)



**PLANTE AQUATIQUE
D'EAU DOUCE**

↓ Jussie à grandes fleurs
(*Ludwigia grandiflora*)



© Jérôme Dao, CBNPMP



© Aymeric Watterlot, CBNBL



**PLANTE AQUATIQUE
D'EAU DOUCE**

← Hydrocotyle fausse-renouée
(*Hydrocotyle ranunculoides*)



© Gilles Corriol, CBNPMP



**PLANTE AQUATIQUE
D'EAU DOUCE**

↑ Myriophylle du Brésil
(*Myriophyllum aquaticum*)



CONSULTEZ LA FICHE ESPÈCE SUR LE SITE INPN.MNHN.FR



**PLANTE TERRESTRE
ET DE MILIEUX HUMIDES**

↓ Kudzu
(Pueraria montana var. lobata)

© Krister Brandser, Tromsopalme-total



**PLANTE TERRESTRE
ET DE MILIEUX HUMIDES**

↑ Berce de Perse
(Heracleum persicum)



CC - Forest & Kim Starr, WIKIMEDIA



CC - Yercaud Elango, WIKIMEDIA



**PLANTE TERRESTRE
ET DE MILIEUX HUMIDES**

← Parthénium matricaire
(Parthenium hysterophorus)



CC - Hugo Arg, WIKIMEDIA



**PLANTE TERRESTRE
ET DE MILIEUX HUMIDES**

↓ Lysichite américain
(Lysichiton americanus)

**PLANTE TERRESTRE
ET DE MILIEUX HUMIDES**

Renouée à feuilles perfoliées →
(Persicaria perfoliata)



CC - Leslie J. Mehrhoff, WIKIMEDIA

**PLANTE TERRESTRE
ET DE MILIEUX HUMIDES**

↑ Berce de Sosnowsky
(Heracleum sosnowskyi)



CC - Fritz Geller-Grimm, WIKIMEDIA



© Aurélien Caillon, CBNSA



**PLANTE TERRESTRE
ET DE MILIEUX HUMIDES**

← Sénéçon en arbre
(Baccharis halimifolia)



CONSULTEZ LA FICHE ESPÈCE SUR LE SITE INPN.MNHN.FR

RÈGLEMENTATION ENTRÉE EN VIGUEUR
LE 2 AOÛT 2017



© Olivier Nawrot, CBNMC



PLANTE AQUATIQUE
D'EAU DOUCE

← Élodée de Nuttall
(*Elodea nuttallii*)



PLANTE TERRESTRE
ET DE MILIEUX HUMIDES

↓ Balsamine de l'Himalaya
(*Impatiens glandulifera*)



© Henri Michaud, CBNMED



PLANTE TERRESTRE
ET DE MILIEUX HUMIDES

↑ Berce du Caucase
(*Heracleum mantegazzianum*)

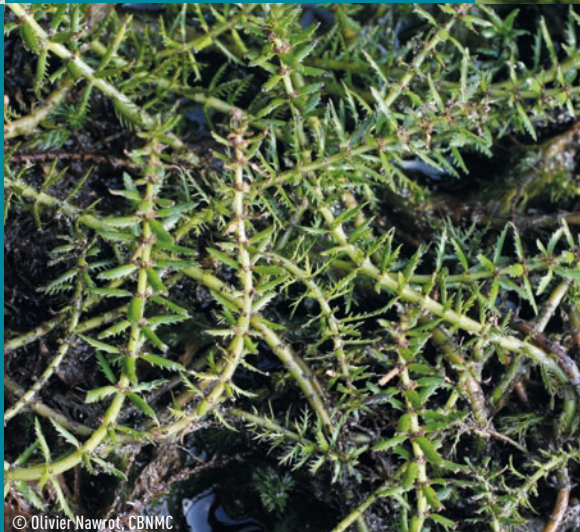


© James Molina, CBNMED



PLANTE AQUATIQUE
D'EAU DOUCE

Myriophylle à feuilles hétérogènes →
(*Myriophyllum heterophyllum*)



© Olivier Nawrot, CBNMC



PLANTE TERRESTRE
ET DE MILIEUX HUMIDES

Gunnéra du Chili →
(*Gunnera tinctoria*)



© Arnaud Albert, AFB



CONSULTEZ LA FICHE ESPÈCE SUR LE SITE INPN.MNHN.FR

RÈGLEMENTATION ENTRÉE EN VIGUEUR
LE 2 AOÛT 2017



© Guillaume Fried, ANSES



PLANTE TERRESTRE
ET DE MILIEUX HUMIDES

← Herbe à alligator
(*Alternanthera philoxeroides*)



PLANTE TERRESTRE

Herbe à la ouate →
(*Asclepias syriaca*)



PD - Karel Jakubec, WIKIMEDIA

PLANTE TERRESTRE
ET DE MILIEUX HUMIDES

Herbe à échasses japonaise →
(*Microstegium vimineum*)



CC - Leslie J. Mehrhoff, WIKIMEDIA



CC - Harry Rose, WIKIMEDIA



PLANTE TERRESTRE

← Herbe aux écouvillons
(*Pennisetum setaceum*)



CONSULTEZ LA FICHE ESPÈCE SUR LE SITE INPN.MNHN.FR



POUR EN SAVOIR PLUS
MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

[https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/
especes-exotiques-envahissantes](https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/especes-exotiques-envahissantes)

2018 - Coordination : Direction de la communication et de la mobilisation citoyenne de l'AFB.
Conception & réalisation : www.kazooi.fr - Impression : Estimprim'a Artecheaux.